

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 711

présenté par

Mme Louwagie, M. Straumann, M. de la Verpillière, Mme Levy, M. Forissier, M. Le Fur,
M. Door, M. Dassault, Mme Bonnivard, Mme Kuster, Mme Anthoine, M. Reiss, M. Kamardine,
Mme Duby-Muller, Mme Dalloz et M. Viry

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de moins de 250 salariés ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent amendement est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Circonscrire l'application des nouvelles exonérations aux entreprises de moins de 250 salariés des secteurs les plus touchés par la crise présente l'inconvénient d'avoir des effets contre-productifs pour l'emploi et l'embauche en créant des effets de seuils. Ce seuil serait également source de distorsion de concurrence entre les entreprises d'une même profession.

En conséquence, cet amendement ouvre le bénéfice de ces exonérations à l'ensemble des entreprises quelle que soit leur taille, en supprimant le seuil de 250 salariés.